

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°122/2024

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 25/10/24

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le stationnement Face au N°4 rue des Maires Raedel

Le 24/10/2024 de 8h00 à 10h00 et le 28/10/2024 de 8h00 à 10h00

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Richard HECKER, de la société ADIS-FRG

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de manœuvre et des raisons techniques d'interdire le stationnement pour la dépose et l'enlèvement d'une benne sur sa propriété au N°4 rue des Maire Raedel.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant sur 2 places de stationnement face N° 4 rue des Maires Raedel
Le 24/10/2024 de 8h00 à 10h00 et le 28/10/2024 de 8h00 à 10h00
- Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- La société ADIS-FRG, monsieur Richard Hecker

Holtzheim le 23 octobre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL